

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARIE LORS DE SA SÉANCE DU 20 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt du mois de janvier, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de BARIE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard PAGOT, Maire.

Etaient Présents : MM. Bernard PAGOT, Éric TAUZIN, Fabrice DUMEAU, Régis SCHOCKMEL, Florence BUCHET, Valérie BEAUMONT.

Absents excusés : Emmanuel DE LESTRADE, Nathalie DUCASSE, Jeanne BRET LANCERON.

Absents : Jean-Luc BEUCAILLOU, Agnès VILLECHAISE.

Madame Florence BUCHET a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2019**
- **Travaux de mise en accessibilité de l'église et de la salle des sports – Avenant n° 1 – Maîtrise d'œuvre**
- **Convention cadre pour la réalisation de prestations de service entre la commune de Barie et la CDC du Réolais en Sud Gironde pour la gestion de la digue et des ouvrages du casier de Barie - Castets**
- **Convention de mise à disposition du service technique de la commune de Barie au profit de la CDC du Réolais en Sud Gironde pour la gestion de la digue et des ouvrages du casier de Barie - Castets**
- **Réparation du matériel de sonorisation de la salle multiactivité**
- **Radar pédagogique au Carrouet**
- **Plaques anciens combattants cimetière communal**
- **Panneaux de basket salle des sports**
- **Délibération d'ouverture de crédits**
- **Compte-rendu des réunions**
- **Questions diverses**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2019.

D2020-001 – TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ÉGLISE ET DE LA SALLE DES SPORTS – MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N°1

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 de Madame Virginie SAUTOU, Cabinet ARIACH, relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux de mise en accessibilité de l'église et de la salle des sports. Celui-ci s'élève à la somme de 10 960,05 € HT soit 13 108,22 € TTC.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'avenant n°1 de Madame Virginie SAUTOU, Cabinet ARIACH précité, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces

relatives à ce dossier.

D2020-002 – CONVENTION CADRE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE BARIE ET LA CDC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE POUR LA GESTION DE LA DIGUE ET DES OUVRAGES DU CASIER DE BARIE - CASTETS

Monsieur le Maire présente le projet de convention cadre, annexe 1, et son contrat de mise en œuvre pour la réalisation de prestations de services entre la commune de Barie et la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde pour la gestion de la digue et des ouvrages hydrauliques du casier Barie-Castets.

Le contrat, annexe 2, définit précisément les prestations de services confiées à la commune de Barie par la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde en période « hors crue », à savoir entre autres :

- le contrôle et surveillance de l'état des ouvrages hydrauliques,
- l'alerte de la technicienne GEMAPI si détection d'un état anormal des digues et des ouvrages hydrauliques,
- le contrôle et la surveillance des opérations d'entretien des ouvrages hydrauliques avec la technicienne GEMAPI,

et en période de crise, l'installation et le retrait des poutrelles, la fermeture des portes, ...

Le contrat est conclu pour la somme annuelle de 1 296 €.

Il demande ensuite au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver les termes de la convention et du contrat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat et toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

D2020-003 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE BARIE AU PROFIT DE LA CDC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE POUR LA GESTION DE LA DIGUE ET DES OUVRAGES DU CASIER DE BARIE - CASTETS

Monsieur le Maire présente le projet de convention précisant les modalités de la mutualisation du service technique de la commune de Barie au profit de la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde.

Cette convention définit les conditions dans lesquelles la commune de Barie peut effectuer des travaux dans le cadre de la gestion des digues et ouvrages hydrauliques du casier hydraulique Barie-Castets, en lieu et place de la Communauté de communes.

La prestation de la commune consistera en la réalisation d'opérations d'entretien courant du secteur du casier hydraulique Barie-Castets, le secteur d'intervention dépassera donc les limites communales de Barie et pourra s'étendre jusqu'aux communes de Bassanne et Castets-et-Castillon.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver les termes de la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Cette convention sera adressée au Centre de Gestion de la Fonction publique de la Gironde pour validation.

REPARATION DU MATERIEL DE SONORISATION DE LA SALLE MULTIACTIVITE

Compte tenu de dysfonctionnements constatés et notamment la panne du micro sans fil, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les devis de réfection du matériel de sonorisation de la salle multiactivité, à savoir :

- Audio Light Music pour la fourniture du matériel : 856,67 € HT soit 1 028,00 € TTC avec une variante en moins-value de 75,00 € HT soit 90,00 € TTC (un lecteur CD simple avec un port USB au lieu d'un lecteur double CD avec 2 ports USB) ;
- Monsieur Jean-Pierre DARROMAN pour le montage du nouveau matériel : 148,00 €

Le Conseil municipal accepte les deux devis.

D2020-004 – RADAR PEDAGOGIQUE AU CARROUET

Monsieur le Maire présente deux devis pour l'implantation d'un radar pédagogique à l'entrée du village pour sécuriser le carrefour du Carrouet, à savoir :

- TRAFIC : 1 709,00 € HT soit 2 050,80 € TTC
- ELANCITE : 2 121,50 € HT soit 0 545,80 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis de la société TRAFIC pour un montant de 1 709,00 € HT soit 2 050,80 € TTC ;
- de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Gironde au titre des aménagements de sécurité,
- d'approuver le plan de financement suivant :

- Conseil départemental : 50 % (dont cds1,25)	:	854,50 €
- Autofinancement	:	1 196,30 €
Total	:	2 050,80 €

PLAQUES ANCIENS COMBATTANTS CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire présente le devis des Pompes Funèbres LAPORTE pour la fourniture de quatre plaques granit afin de remplacer les plaques cassées situées sur les tombes des Anciens Combattants. Le devis s'élève à la somme de 711,00 € TTC.

Le Conseil municipal accepte le devis.

PANNEAUX DE BASKET SALLE DES SPORTS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les panneaux de basket ne sont plus aux normes, un devis est en cours.

Le mélangeur du chauffe-eau des vestiaires est en panne, il faudra compter environ 1 400 € pour la réparation. Le Conseil municipal donne son accord.

D2020-005 – AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT – BUDGET 2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant total des crédits inscrits au budget 2019 aux chapitres d'investissement s'élève à 196 589,84 € dont 16 346,00 € au chapitre 16.

À ce titre, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants pour l'acquisition de l'ordinateur, du matériel de sonorisation, d'un radar pédagogique au lieu-dit le Carrouet, et de plaques pour les anciens combattants :

- Chapitre 21 – Article 2152 – Opération 56 : 2 051,00 € (radar pédagogique)
- Chapitre 21 – Article 2183 – Opération 58 : 1 900,00 € (Ordinateur secrétariat)
- Chapitre 21 – Article 2188 – Opération 58 : 1 890,00 € (Sono + Plaques)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'ouverture de crédits d'investissement de 5 841,00 € au budget 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.